

Conflit entre deux contrats

Par **littleharicot**, le **30/10/2010** à **15:27**

Bonjour à tous !

Voilà, j'ai un cas pratique à réaliser dans lequel une personne a conclu un premier contrat; en l'espèce avec un tatoueur, où il est dit qu'elle ne doit pas reproduire le tatouage qui lui a fait, et le deuxième avec un éditeur qui a fait des photos d'elle, dont certaines où apparait ce tatouage . Elle souhaite (pour d'autre raisons) faire annuler ce contrat avec l'éditeur et je voulais me pencher sur l'idée d'une "conflit de contrats". Mais je ne trouve rien, ni dans le code civil , ni sur internet! Que se passe t-il lorsque deux contrats conclus entrent en conflit l'un avec l'autre ? Le premier prime sur le second ... ?

J'espère que vous pourrez m'aider !

Merci par avance !  Image not found or type unknown

LittleHaricot

Par **Yn**, le **30/10/2010** à **17:55**


Parler de conflit de contrat est assez maladroit bien que l'expression soit intéressante. En l'espèce tu as X qui a conclu deux contrats, l'un avec Y, l'autre avec Z. Tu as donc X-Y et X-Z comme relation.

Or, tu as dû voir qu'avec l'art. 1134 C. civ., les parties sont tenues de respecter leur engagement. Donc, si Y constate une violation des engagements de X, des sanctions pourront être prononcées contre X (dommages-intérêts, clause pénale si elle a été insérée, etc.).

Par **Camille**, le **01/11/2010** à **11:49**

Bonjour,

Mais une chose est au moins certaine, le premier contrat, plus ancien que le deuxième ne peut pas avoir été signé en violation de ce dernier contrat...

 Image not found or type unknown